



Accord de partenariat volontaire

Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux

www.apvflegtcongo.com



LETTRE D'INFORMATION ET D'ÉCHANGES TRIMESTRIELLE - N°26 OCTOBRE/NOVEMBRE/DEC. 2022

EDITO



Mise en œuvre de l'APV-FLEGT : l'obligation des résultats

Chers lecteurs,

En 2023, le processus de mise en œuvre de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT), entrera dans sa dixième année. Et pour marquer, de façon particulière, l'an 10 de ce processus dont l'épilogue demeure la délivrance des autorisations Flegt, la Ministre de l'Economie Forestière, Rosalie MATONDO, a exhorté toutes les parties prenantes impliquées dans ce processus, à tout faire pour que tous les défis à l'atteinte de cet objectif soient relevés. Elle l'a fait savoir lors de la seizième réunion du Comité Conjoint de Mise en œuvre de l'APV-FLEGT tenu du 22 au 24 novembre 2022. Et pour susciter l'intérêt de la jeunesse aux questions de

protection de l'environnement, la Délégation de l'Union Européenne (DUE) en République du Congo, a organisé à Brazzaville, du 3 au 5 novembre 2022, conjointement avec l'Association France Volontaires, le "Forestival", un événement ayant pour but de sensibiliser les jeunes sur les enjeux environnementaux de notre planète.

Dans sa mission d'accompagner le secteur privé à participer pleinement dans l'implémentation de l'APV-FLEGT au Congo, l'Association Technique Internationale des Bois Tropicaux (ATIBT) s'emploie à redynamiser, à travers le Projet "Appui au Secteur Privé" (ASP), qu'elle met en œuvre, l'Association patronale «UNIBOIS» pour une implication plus accrue au développement du secteur privé.

La Directrice du Centre National d'Inventaire et d'Aménagement des ressources Forestières et Fauniques (CNI AF) a, quant à elle, édifié sur l'importance de l'aménagement forestier, outil considéré comme les jalons d'une bonne gestion durable des écosystèmes forestiers.

Bonne lecture à toutes et à tous

Bienvenu LOUZOLO

SOMMAIRE

- ◆ **P.1 - P2 : GESTION DURABLE DES FORÊTS :** les étudiants sensibilisés sur les enjeux politiques, économiques et environnementaux.
- ◆ **P.2 - P3 : GOUVERNANCE FORESTIÈRE :** l'aménagement forestier, un pilier de la gestion durable des forêts.
- ◆ **P.3 : SECTEUR PRIVÉ :** l'ATIBT Congo accompagne la fédération UNIBOIS « au changement ».
- ◆ **P.4 : 16ÈME COMITÉ CONJOINT DE MISE EN ŒUVRE DE L'APV-FLEGT :** le Congo et l'Union Européenne déterminés à faire aboutir le Processus FLEGT.

⇒ LES DERNIÈRES NOUVELLES

⇒ POUR ÉCHANGER AVEC NOUS

GESTION DURABLE DES FORÊTS

Les étudiants sensibilisés sur les enjeux politiques, économiques et environnementaux

La Délégation de l'Union européenne en République du Congo, a organisé du 3 au 5 novembre 2022 à Brazzaville, de concert, avec l'Association France Volontaires, le "forestival", un événement visant à sensibiliser la jeunesse estudiantine autour des enjeux de gouvernance forestière, afin de susciter de sa part, une meilleure compréhension des enjeux de ce secteur, mais aussi du partenariat entre la République du Congo et l'Union européenne.

Ceci dans l'objectif d'une part de sensibiliser les étudiants sur la nécessité de protéger les forêts, de renforcer la résilience des populations qui en dépendent et d'autre part de contribuer au renforcement des savoirs et des connaissances dans le domaine des ressources naturelles et de l'environnement.

La table ronde organisée dans le cadre de cette manifestation, le 3 novembre 2022, a permis à la jeunesse estudiantine, de bien

appréhender les enjeux politiques et économiques, de même que les défis sociaux et environnementaux de la gestion durable des écosystèmes forestiers au Congo. De nombreuses communications ont été développées à l'occasion, au travers des trois panels consacrés aux enseignants, aux Chefs d'entreprises, aux représentants des unions professionnelles et des structures d'orientation juvénile. (suite p.2)



La Ministre de l'Economie Forestière, son homologue en charge de l'Enseignement Supérieur et quelques membres de l'Equipe Europe, posant, à l'issue des travaux du panel officiel

GESTION DURABLE DES FORÊTS (SUITE P.1)

Le segment officiel relatif aux enjeux politiques et stratégiques de la gestion durable des forêts, a donné l'opportunité aux étudiants, d'en apprendre d'avantage sur l'exploitation forestière en République du Congo et les appuis consentis par l'Union Européenne, pour améliorer la gouvernance forestière. Ceci à travers le jeu de questions et réponses. Il a impliqué la Ministre de l'Economie Forestière, Rosalie MATONDO et le Chef de la DUE, Giacomo DURAZZO, ainsi que les ambassadeurs de la France, François BARATEAU, de l'Italie, Luigi DIO-DATI et d'Allemagne, Wolfgang KLAPPER,

Expliquant, par exemple, le lien existant entre la gouvernance forestière et la gestion durable des forêts, Rosalie MATONDO, a souligné que «la gouvernance est basée sur le code forestier qui est la loi qui nous aide à mieux gérer les écosystèmes au niveau de la nation. Le premier code forestier a été appliqué en 1972. Et actuellement, nous avons un nouveau code forestier qui a succédé à la loi n°16-2000 du 20 novembre 2000. Il s'agit de la loi n°33-2020 du 8 juillet 2020. C'est la loi, aujourd'hui, qui nous aide

à gérer durablement les écosystèmes forestiers». Dans les principes de cette loi a clarifié la Ministre de l'Economie Forestière, les concepts de gestion durable sont énoncés. Interrogée, par ailleurs, sur le niveau auquel se situe l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT), la Ministre de l'Economie Forestière a précisé que «l'APV-FLEGT se situe au niveau de la gestion des forêts d'exploitation. Cet accord veut que nous puissions délivrer un certificat de légalité. Ce qui veut dire qu'il faut suivre la traçabilité de l'exploitation du bois depuis sa source (la forêt) jusqu'au lieu de transformation».

Interrogé, de son côté, sur l'intérêt de gérer durablement les forêts du Bassin du Congo, Giacomo DURAZZO a d'emblée indiqué que «l'Union européenne, s'intéresse à ce sujet, pour plusieurs raisons. Les forêts du Bassin du Congo fournissent des services écologiques très importants et constituent un grand réservoir de la biodiversité. Et pour l'économie du Congo, c'est aussi une ressource pour l'Union européenne qui a besoin

du bois. C'est pourquoi, elle doit être gérée de manière durable». Et c'est important, a expliqué le Chef de la DUE, que cette durabilité soit garantie en luttant contre la déforestation qui est très faible au Congo comparé à certains pays africains.

Le clou de cette journée a été la visite, par la Ministre de l'Economie Forestière et son homologue de l'enseignement supérieur et l'Equipe Europe, des stands des projets financés par la Délégation de l'Union Européenne en République du Congo.



Visite des stands par les officiels

GOVERNANCE FORESTIÈRE

L'aménagement forestier, un pilier de la gestion durable des forêts

Le rôle que jouent les forêts dans la lutte contre le changement climatique, n'est plus à démontrer. Mais pour perpétuer cette action, il faille pérenniser cette ressource. D'où les initiatives entreprises par les pouvoirs publics pour gérer de façon durable, les forêts à savoir : l'aménagement forestier. Dans l'interview accordée à notre rédaction, la Directrice du Centre National d'Inventaire et d'Aménagement des ressources Forestières et Fauniques (CNIAF), Carine Saturnine MILANDOU, parle de cet outil indispensable dans la gestion durable des ressources forestières.

Question : Pouvez-vous nous dire ce qu'on entend par aménagement forestier ?

Réponse : Par aménagement forestier, on entend l'ensemble des opérations visant à définir les mesures d'ordre technique, économique, social, juridique et administratif de gestion des forêts en vue de les pérenniser et d'en tirer le maximum de profit. En d'autres termes, l'aménagement forestier est la planification et l'exécution d'actions destinées à assurer la conservation et l'utilisation d'une forêt en fonction d'objectifs (entre autres de production ligneuse) et du contexte physique et socio-économique." Il recherche en effet, à établir un équilibre

entre la satisfaction de la demande humaine actuelle en produits forestiers divers et la pérennisation des ressources forestières, afin de garantir la satisfaction de la demande future en ces mêmes produits. Il est lié à la préparation des décisions de gestion d'une forêt sur la base des analyses et des connaissances techniques et scientifiques disponibles et se base sur deux principales étapes qui sont : i) la planification d'aménagement et, ii) la mise en application et le suivi des plans d'aménagement.

Q : Quelle est son importance ?

R : L'importance de l'aménagement forestier réside dans la connaissance et l'amélioration de la qualité de l'environnement, tant pour la faune et la flore que pour l'eau et les sols. Ces pratiques assurent la protection des sols et de l'eau, la filtration et la régularisation de l'eau, la diminution des émissions de dioxyde de carbone, etc.

Q : Quel est l'intérêt pour une concession forestière d'avoir un plan d'aménagement ?

R : Le plan d'aménagement a pour intérêt de connaître la possibilité forestière et la programmation de la gestion à court, moyen et long terme des ressources biophysiques (ressources naturelles) dans la concession,

en termes de quantité et de qualité. C'est un outil de planification.

Q : En quoi, l'aménagement forestier, est-il un élément important dans la gestion durable des forêts ?

R : La gestion des forêts est un processus de planification et de mise en œuvre de pratiques pour une gestion et utilisation responsable des forêts et des autres terres boisées en vue d'atteindre des objectifs environnementaux, économiques, sociaux et culturels spécifiques (FAO 2005). Ainsi pour bien gérer la forêt, il faut la connaître ; et connaître pour l'aménager. D'où l'aménagement est un élément très capital pour une gestion durable des forêts. (suite p.3)



La Directrice du CNIAF

GOUVERNANCE FORESTIÈRE (SUITE P.2)

Q : Depuis un certain temps, on parle du plan d'aménagement simplifié. Quel est la différence avec un plan d'aménagement classique ?

R : Merci pour cette question pertinente et très technique.

Comme vous le savez certainement, la foresterie est fondée sur la peur d'épuiser de manière irréversible, les ressources forestières de par leur mauvaise utilisation, et le document cadre de la gestion durable de toute forêt est le Plan d'aménagement.

En fonction de l'étendue forestière considérée dans une concession, l'aménagement peut être classique ou simplifié, mais les objectifs d'aménagement sont les mêmes, établis suivant les cinq séries d'aménagement (production, conservation, recherche,

développement communautaire et protection).

La différence entre ces deux plans réside essentiellement au niveau de la superficie de la concession forestière à aménager pour la gestion durable des ressources forestières et le mode de gestion de la série de production. S'agissant de l'aménagement simplifié, le code forestier de 2020 introduit la notion de plan d'aménagement simplifié (PAS) pour les concessions de moyenne superficie, soit inférieure à 100 000 hectares. Dans cette concession, la gestion de la série de production se fait directement à travers les Assiettes Annuelles de Coupe (AAC), suivant un Plan Annuel d'Exploitation simplifié, rédigé par le concessionnaire. La rotation entre les AAC est comprise entre 10 et 15 ans.

Par contre, pour l'aménagement classique,

la superficie forestière de la concession, est supérieure à 100 000 ha. Dans ce cas, la série de production est découpée en unités forestières de production (UFP), dotée chacune d'un plan de gestion, dont la durée est en général établie à 5 ans. Les UFP sont découpées ensuite, en petites unités de gestion qui sont les Assiettes Annuelles de Coupe, au sein desquelles sont menées les opérations forestières, sur la base du document de planification annuelle des opérations forestières ou plan annuel d'opération. La rotation entre les UFP est située entre 25 et 30 ans.

Par ailleurs, il est important de signaler que, contrairement à l'aménagement classique, les normes et directives de l'aménagement simplifié élaborées, suivent encore le processus de validation.

SECTEUR PRIVÉ

L'ATIBT Congo accompagne la fédération UNIBOIS au « changement »



Séance de travail des membres d'UNIBOIS

L'Association Technique Internationale des Bois Tropicaux (ATIBT) Congo, a initié un programme d'accompagnement au changement de la fédération patronale « UNIBOIS » avec l'élaboration et la validation d'une feuille de route, ainsi que la mobilisation d'une consultante internationale (Cabinet Lammers) engagé après appel d'offres, sur la base des Termes de Référence.

Cette action devrait permettre à cette structure de se redynamiser afin d'apporter sa contribution au développement du secteur privé.

La consultante a réalisé une mission de terrain, dans le département de Pointe

Noire, du 01 au 11 octobre 2022 sous la facilitation de l'ATIBT Congo.

Cette mission a eu pour objectif la restructuration profonde d'UNIBOIS pour une meilleure professionnalisation et représentation des membres et un fonctionnement fluide ainsi que la réinstauration d'un dialogue sincère entre les membres du bureau et convergence des perceptions individuelles vers une vision et mission communes. Cette mission a visé également le renforcement du bureau exécutif, la redynamisation et implication des membres du syndicat UNIBOIS de même que le lancement et la validation d'une feuille de route qui décrit les activités retenues et cadre de façon plus formelle leur implémentation.

Au cours de cette mission, la consultante externe (Marie-Christine Lammers) a présenté à l'Assemblée les moments forts et les objectifs et conclusions de l'atelier qui s'est tenu sur deux jours au courant du mois de juillet 2022. Sept personnes ont participé activement à cet atelier dont les objectifs étaient :

- Co-développer la vision et reconnaître la culture de son organisation.
- Renforcer les compétences générales et particulières.

- Développer les capacités à mobiliser les hommes pour l'atteinte des objectifs communs et dans une optique de résultat et de respect des valeurs de l'organisation.
- Outiller en gestion de projets.

RECOMMANDATIONS

- ⇒ Une nouvelle vision pour UNIBOIS.
- ⇒ Une restructuration globale de UNIBOIS: Comité Directeur (Président, VP, Trésorier, SG) de patrons avec mandat tournant entre les entreprises membres, avec pouvoir décisionnel et de représentation et une Plateforme Exécutive Technique qui se penche sur le fonctionnement administratif permanent et l'implémentation des projets avec des responsables administratifs, financiers, communication/RP et suivi des projets dont les rôles et responsabilités seront clairement définis et seront coordonnés par le SG.
- ⇒ La réactualisation de la liste des membres actifs ou engagés.
- ⇒ La proposition d'un tableau de cotisations et éventuelles sanctions pour non-paiement.
- ⇒ L'adoption de la feuille de route avec délais et budget prévisionnel.

16ÈME COMITÉ CONJOINT DE MISE EN ŒUVRE DE L'APV-FLEGT Le Congo et l'Union Européenne déterminés à faire aboutir le Processus FLEGT

Placée sous la coprésidence de Rosalie MATONDO, Ministre de l'Economie Forestière, et Giacomo DURAZZO, Chef de la Délégation de l'Union Européenne (DUE) en République du Congo, cette 16^{ème} réunion du Comité Conjoint de Mise en œuvre (CCM) de l'APV-FLEGT a eu pour objectif de faire le point de la mise en œuvre de ce processus depuis l'organisation du précédent CCM en juin 2022 et d'orienter le travail de l'année 2023.

L'occasion était toute indiquée pour Rosalie MATONDO, d'exprimer sa satisfaction, douze ans après la signature de cet accord et neuf ans après son entrée en vigueur, de la tenue régulière des sessions du CCM, preuve, affirme-t-elle, « d'une adhésion efficace et efficiente de toutes les parties prenantes au processus APV-FLEGT dans notre pays ». (suite p.4)



Photo de famille



16^{ÈME} COMITÉ CONJOINT DE MISE EN ŒUVRE DE L'APV-FLEGT (SUITE P.3)

Ce 16^{ème} CCM a permis à la Ministre de l'économie forestière, d'évoquer la signature, à la 27^{ème} Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 27), de plusieurs accords et partenariats sur les forêts avec l'Union européenne, mais aussi avec le Fonds mondial pour la nature (WWF), sur la conservation ainsi qu'avec le Royaume Uni sur la biodiversité.

La Ministre de l'économie forestière a été également avec satisfaction, la « nette » amélioration du taux de réalisation des activités du dernier semestre du Plan de Travail Annuel Budgétisé 2022, à hauteur de 51%. Un résultat dénotant, a indiqué Rosalie MATONDO, « d'une meilleure appropriation du processus par les parties prenantes ainsi que de leur implication de plus en plus effective ».

La réorganisation des activités en fonction des priorités, couplée à une mobilisation effective des appuis techniques et financiers, a pour une large part contribué à l'atteinte de ces résultats encourageants ».

Dans l'objectif d'optimiser les résultats et de progresser de manière sûre et efficace dans la mise en œuvre du processus FLEGT, Rosalie MATONDO a annoncé, par ailleurs, la sollicitation de l'inscription du volet Système de Vérification de la Légalité (SVL), et surtout l'opérationnalisation du Système Informatique de Vérification de la Légalité (SVIL), dans la loi des finances 2023 de la République du Congo.

Cependant, la Ministre a estimé que ces résultats encourageants ne sauraient occulter les quelques faiblesses enregistrées au cours de ce semestre caractérisées par la non réalisation de la connectivité des Directions Départementales de l'Economie Forestière (DDEF). En outre, elle a fait état de la non réactualisation de la feuille de route de la mise en service du module fiscalité ainsi que la publication du projet d'arrêté portant composition et fonctionnement de la coordination permanente du comité interministériel

pour la mobilisation des fonds et le suivi du SVL.

Rosalie MATONDO a fait aussi remarquer que l'évaluation ex-post des neuf projets financés par le 10^{ème} Fonds Européen de Développement (FED) d'un système de traçabilité des bois et produits transformés en République du Congo, réalisé récemment à la demande de l'Union européenne, a également révélé de nombreuses faiblesses d'ordre institutionnel, organisationnel et opérationnel. Aussi a-t-elle invité toutes les parties impliquées dans ce processus, à intérioriser et s'approprier les recommandations issues de cette évaluation. Cela est d'autant plus crucial et urgent, a commenté la Ministre de l'économie forestière, « qu'il ne nous est plus permis de trainer le pas, douze ans après la signature de l'APV, et neuf ans après son entrée en vigueur ». Elle a exhorté les parties prenantes « à l'obligation des résultats à très court terme ». Notre prestige à tous en tant que parties à l'APV, en dépend ».

Pour sa part, le Chef de la Délégation de l'Union européenne a insisté sur la nécessité de s'assurer « que les investissements requis pour le déploiement du SIVL sont bien inscrits dans le budget national pour l'année 2023. Ceci, dans l'esprit d'allouer à cet important domaine de réforme de l'Etat, les ressources publiques additionnelles qui sont à la disposition du Gouvernement en ce moment, grâce à la hausse des prix du pétrole ». L'Union européenne et d'autres partenaires au développement restent, a dit Giacomo DURAZZO, engagés pour compléter ces investissements et pour appuyer la mise en œuvre de ces réformes. Il a réitéré le soutien indéfectible et l'engagement de la partie européenne à l'amélioration de la gouvernance forestière au Congo et la mise en œuvre de l'APV FLEGT en particulier. « Nos appuis multiformes, à travers le 11^{ème} FED, ceux que nous déléguons à l'Agence Française de Développement (AFD) mais également ceux

à venir notamment, le cadre de la coopération UE-Congo 2021-2027, en sont le parfait témoignage » a déclaré l'Ambassadeur Chef de la Délégation de l'Union européenne.

A l'issue de cette 16^{ème} session, Les membres du CCM ont convenu de l'organisation de deux sessions techniques et d'une session politique du CCM au cours de l'année 2023.

Le 16^{ème} Comité Conjoint de Mise en œuvre s'est ouvert le 22 novembre 2022 par les travaux des experts. Ces derniers ont planché, entre autres, sur l'état des lieux de l'application de la loi et de la gouvernance forestière entre 2020 et 2022, la stratégie de déploiement actualisée du SIVL et l'état des lieux du processus d'aménagement simplifié des concessions forestières.

RECOMMANDATIONS

- ⇒ Dotation des data center de Pointe Noire et de Brazzaville, des serveurs, licences et certificats nécessaires à la mise en service du module fiscalité du SIVL d'ici le premier trimestre 2023 ;
- ⇒ Poursuite sous financement européen de la facilitation Flegt d'ici le prochain Comité Conjoint de Mise en œuvre ;
- ⇒ proposition d'un canevas simplifié et standardisé de rédaction du Rapport Annuel Conjoint (RAC) de l'APV-FLEGT à valider par les parties par échanges de lettres avant la fin du premier trimestre 2023.



Une vue partielle des participants

DERNIÈRES NOUVELLES

- ⇒ Publication, le 29 décembre 2022, de l'arrêté portant composition, organisation et fonctionnement de la coordination permanente du Comité interministériel pour la mobilisation des fonds et le suivi du Système de Vérification de la Légalité (SVL)
- ⇒ Prise de fonction de Séverine DEMERRE en tant que Chargée de Programmes Forêts-Environnement à la Délégation de l'Union Européenne

DIRECTEUR DE PUBLICATION

Bienvenu LOUZOLO

COORDINATION

Lyne MIKANGOU
Gustelle NKOUDESSA

COLLABORATION

Carine MILANDOU
Alain TIOTSOP

METTEUR EN PAGES

Garel NANITELAMIO

IMPRIMERIE

IPC

Siège: Ministère de l'Economie Forestière
(+242) 05 515 98 46